

Arrêté n° 2026-649
Portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe,
du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé
des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
(Session 2026)

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2026-177 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 3 mars 2026 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2026,

Arrête :

Article 1 :

Les correcteurs.trices des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – Session 2026, sont désigné.e.s comme suit, par épreuve :

- **Épreuve de réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (concours externe) :**
 - Marion TESTA, rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe, commune d'Aulnat,
 - Clémentine CHALAFRE, rédactrice territoriale principale de 2^{ème} classe, commune de Chamalières,
 - Karima BENAFIA, attachée territoriale, Département du Puy de Dôme,
 - Marion SAUX, rédactrice territoriale principale de 2^{ème} classe, Département du Puy de Dôme,
 - Michel RIBEYRE, intervenant concours, retraité,
 - Martine ACHARD, rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe, Département du Puy de Dôme,

- Carine DUMAS, rédactrice territoriale principale de 2ème classe,
- Anaïs PEALLAT, rédactrice territoriale, commune de Cournon D'Auvergne,
- Véronique LAURENT, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, Département du Puy de Dôme,
- Alexandre HENIN, intervenant concours, auto-entrepreneur.

- Épreuve de réponses à une série de trois à cinq questions appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur des situations susceptibles d'être rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. (concours interne)

Et

- Épreuve de réponses à une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (troisième concours) :
 - Christophe GAGNON, directeur adjoint animation jeunesse loisirs retraité,
 - Eloïse PROCUREUR, agente territoriale spécialisée des écoles maternelles principale de 2ème classe, commune d'Aulnat,
 - Sandra BETTIOL, agente de maîtrise, commune de Clermont-Ferrand,
 - Marie-Laure BRUN, agente territoriale spécialisée des écoles maternelles principale de 1ère classe, commune de Nohanent,
 - Pauline REYGONDAUD, agente territoriale spécialisée des écoles maternelles principale de 2ème classe, commune de Pont du Château,
 - Pretty GAZEL, attachée territoriale, commune de Clermont-Ferrand.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 OCT. 2026

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

22 NOV. 2026